

4K Capital

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 5.000 €

Siège social : 36 rue Jean Broutin 78700 Conflans Sainte Honorine

STATUTS

ARTICLE 1 – Forme juridique

Il est formé par le soussigné : Monsieur Larbi KENNECH né le 8 janvier 1973 à Paris 12^{ème} et domicilié au 36 rue Jean Broutin 78700 Conflans Sainte Honorine, divorcé non remarié, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Dénomination

La société prend la dénomination :

4K Capital

Dans tous les actes, factures, correspondances et documents émanant de la société, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** » ou des initiales « **SASU** », ainsi que de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

1. Conseil et accompagnement

- Le conseil en stratégie financière, incluant notamment l'analyse, la modélisation, la structuration, l'optimisation et le pilotage des performances financières des entreprises ;
- Le conseil en organisation opérationnelle, notamment l'audit de processus, l'optimisation organisationnelle, la gestion de projets, l'amélioration continue, la conduite du changement et la performance opérationnelle ;
- L'accompagnement des dirigeants, comités de direction et équipes opérationnelles dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de plans d'actions stratégiques, opérationnels ou financiers ;
- Le conseil en planification stratégique, élaboration de business plans, études économiques et financières, diagnostics, analyses sectorielles et études de faisabilité.

2. Audits, missions spécialisées et assistance

- La réalisation d'audits financiers, organisationnels ou opérationnels ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), gestion de projets de transformation, restructuration, modernisation ou optimisation ;
- La mise à disposition d'expertise ponctuelle ou récurrente, et toute prestation de conseil auprès des entreprises, administrations, associations ou organismes publics ou privés.

3. Accessoires et opérations connexes

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ;
- La réalisation de toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

36 rue Jean Broutin 78700 Conflans Sainte Honorine

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

ARTICLE 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **5 000 €**, divisé en **20 000 actions** de **0,25 €** chacune, intégralement souscrites et libérées à hauteur de 50%, soit 2 500 €. Le solde sera libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du Président.

Le capital constitutif est composé d'apports en numéraire réalisés par l'associé unique.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les apports ultérieurs pourront être effectués en numéraire ou en nature selon décision de l'associé unique.

ARTICLE 7 – Président

La société est dirigée par un **Président**, personne physique ou morale, nommé par l'associé unique.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués à l'associé unique.

Nom du premier Président : Monsieur Larbi KENNECH (l'associé unique).

ARTICLE 8 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial coté et paraphé.

ARTICLE 9 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de **douze (12) mois**, commençant le **1er janvier** et se terminant le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 10 – Affectation et répartition du résultat

Le résultat de chaque exercice, après déduction des charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est attribué à l'associé unique, ou reporté selon décision de celui-ci.

ARTICLE 11 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Ces comptes sont soumis à l'approbation de l'associé unique.

ARTICLE 12 – Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant sont nommés si les seuils légaux sont atteints ou si la désignation est rendue obligatoire pour toute autre raison légale.

ARTICLE 13 – Cession d'actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés ultérieure, les cessions seront soumises à l'agrément de la collectivité des associés dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 14 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'associé unique décide des modalités de liquidation, nomme un liquidateur et détermine ses pouvoirs.

À la clôture de la liquidation, le boni est attribué à l'associé unique.

ARTICLE 15 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie des présents statuts pour accomplir les formalités légales d'immatriculation.

Fait à Conflans Sainte Honorine

Le : 26 novembre 2025

L'associé unique et Président
KENNECH Larbi

Signé par :

1740EDA2D54344E...